

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Jeudi 23 Mars 2023

Date de convocation

Le 10 Mars 2023

**Nombre
d'Administrateurs**

En exercice..... 17

Présents..... 12

Votants..... 14

DL-2023-03

Objet

Modification du
Règlement des Aides
FacultatIVES

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-trois Mars à Dix-Huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente.

Étaient Présents :

Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente, Madame Mathilde BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude VILLAIN, Monsieur Joël QUENTIN, Madame Jeanne-Marie BINOT, Madame Marie-Thérèse HOUREZ, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Bruno MOUFTIEZ, Monsieur Jean-Noël DUPONT, Monsieur Bruno LECLERCQ, Monsieur Frédéric DEROT, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, (donne procuration à Madame Alice DONNET), Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, (donne procuration à Monsieur Joël QUENTIN), Madame Janine LECAILLE, Madame Martine WOLF.

Était Absente :

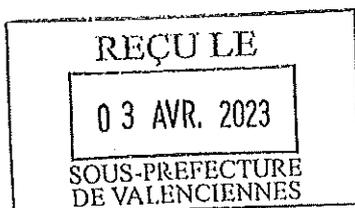
Madame Loetitia ARENA.

Exposé :

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, créant, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente et dont le rôle est de statuer sur les demandes d'aides financières (thématiques Aides Financières, Insertion Professionnelle et Aide à l'Autonomie des Personnes Handicapées) montées conjointement par les demandeurs et les Travailleurs Sociaux du CCAS ;

Considérant qu'à la différence de l'aide sociale légale, l'aide facultative relève de la libre initiative des C.C.A.S qui, après analyse des besoins de la population dont il a la charge, oriente, comme il l'entend, sa politique d'aide financière et alimentaire, ses activités pédagogiques et/ou ludiques ;

.../...



C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 23 Mars 2023

Considérant que cette aide facultative n'a pas vocation à se substituer au droit commun - qui doit être sollicité en amont de toute demande faite au CCAS - et ne revête aucun caractère obligatoire ;

Considérant que le règlement de toutes les aides facultatives du CCAS doit être voté en Conseil d'Administration ;

Il est demandé au Conseil d'administration :

- De valider le nouveau règlement des Aides Facultatives du CCAS de Marly et, notamment, les changements relatifs aux nouveaux barèmes d'aides financières au sein de la Commission Permanente.

Le Conseil d'Administration,

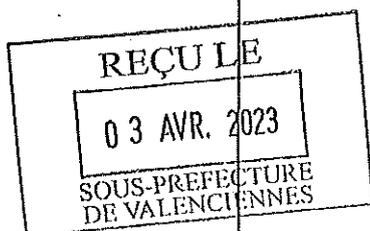
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

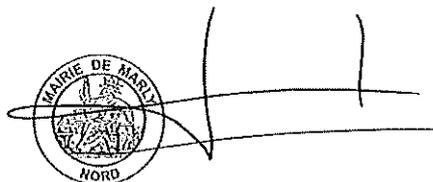
- Valide le nouveau règlement des Aides Facultatives du CCAS de Marly et, notamment, les changements relatifs aux nouveaux barèmes d'aides financières au sein de la Commission Permanente.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.



Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le 03/04/2023.
Document exécutoire à compter du
Notifié à l'intéressé le
PUBLIE LE 18/05/2023